



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-04031

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-04-25-00004 - SIE_TOURS_délégation_de_signature_25.04.2023 (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-04-25-00004

SIE_TOURS_délégation_de_signature_25.04.2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE TOURS

La comptable, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **COGNERAS Christelle**, **LEMOINE Gaëlle**, inspectrices des Finances Publiques et **GODDE Joël**, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tours à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BIGNON Véronique	PONTREAU Jean François	PRESTI Valérie
CLAURE Françoise	REVEILLON Grégoire	MAZOIRE Guillaume
COUTIN Laurent	TOURON Pascale	MELLEK Nathalie
RUFFIER Cristina	DA SILVA Georges	RIMBAULT Luc
GOUBAN Valérie	DEBELLE Nathalie	ROUSSELLE Jocelyne
BOUICHOU Thierry	LAMBERT Bérengère	VERGEZ BERTHIER Nathalie
POLVENT Christine	LAURENT Françoise	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
JACQ Edith	contrôleuse	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
JULIEN Jean Louis	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
REVEILLON Grégoire	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
RUFFIER Cristina	contrôleuse	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
RAKOTOMAHARO Manan-Tiana	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
SUDRON Jean-François	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
DUBOIS Pascale	agente	2000 €	2 mois	2 000 €	2 000 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
COGNERAS Christelle	inspectrice des finances publiques,
GODDE Joël	inspecteur des finances publiques,
LEMOINE Gaëlle	inspectrice des finances publiques,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 25 avril 2023

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tours

[signé]

Nadine Coulon, inspectrice divisionnaire hors classe